

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 01 AVRIL 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 20), METTAVANT Colette.

Absents excusés : PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, MARROU Jehanne donne pouvoir à Zoïa DEPEILLE, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOUD.

Absents : SILVE Wiebke, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert.

RAPPORT N° 2025/63 : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014 transférant au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (acronyme GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 19 février 2025 et du 19 mars 2025,

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est exercée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon depuis le 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses (fonctionnement : 498 480 €, investissement : 3 067 030 €), la recette relative au produit de la taxe GEMAPI est maintenue à 1 000 000 € pour poursuivre les actions de prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et la mise en conformité des ouvrages de protection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention »** :

- **DE MAINTENIR** le produit attendu de cette taxe à **1 000 000 €** pour l'année 2025 ;

- **DE PRECISER** que les dépenses et recettes afférentes à la compétence GEMAPI seront suivies au sein d'un état annexé au budget général ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre ce montant à l'Administration fiscale et à signer tous les documents se rapportant à cette taxe.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD